

Communiqué de presse

Fin de la distribution des sacs en plastique jetables au 1er juillet 2016

Les sacs en matière plastique à usage unique seront interdits aux caisses à compter du **1er juillet 2016**, qu'il s'agisse de sacs donnés gratuitement au client par le commerçant ou payants.

Dès le 1er janvier 2017, seuls les sacs biosourcés, c'est-à-dire constitués, pour tout ou partie, de matières d'origine biologique, de type amidon de pomme de terre, de maïs, etc., et biodégradables en compostage domestique pourront être utilisés pour la pesée des fruits et légumes et l'emballage des produits de bouche.

L'interdiction des sacs de caisse en matière plastique à usage unique s'applique à tous les commerces : alimentation spécialisée (boulangeries, boucheries, etc.), petites surfaces d'alimentation générale, grandes surfaces d'alimentation générale (hypermarchés, supermarchés), magasins non alimentaires spécialisés (stations services, pharmacies), magasins de produits surgelés, marchés couverts et de plein air, etc.

Nous restons à votre disposition pour vous renseigner plus en amont sur cette manifestation.

Contact presse

Vincent ROUVREAU
Directeur de la Communication Institutionnelle/ Marketing
T : 05 49 28 79 22
M : 06 21 46 66 8
v.rouvreau@cci79.com